Question :

Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Le questionneur dit : je souhaite sortir d'un pays mécréant pour apprendre la science religieuse mais mon père refuse cela. Sachant que je crains de m'égarer ou de dévier si je reste ici. Veuillez m'orientez, qu'Allah vous bénisse.

Réponse :

Nous orientons le questionneur ainsi que ceux qui vivent en terre de mécréance parmi les musulmans et les musulmanes de faire la hijra de la terre de mécréance vers la terre d'Islam dès qu'ils en ont la possibilité. Cela leur est obligatoire.

Et personne n'est excusé pour rester en terre de mécréance, sauf ceux qu'Allah a mentionnés dans sa parole :

إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا

« A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie. » [an-nissa, 98]

Ceux-là sont excusés jusqu'à ce qu'ils aient les capacités. Celui qui est pauvre, faible ou dépendant d'autre que lui et qui ne peut pas faire la hijra, il est alors excusé.

Mais celui qui n'a pas d'excuse, il ne lui est pas permis de vivre dans les pays mécréants à cause de leurs dangers. Il ne peut pas appliquer les règles de la religion, s'il a un litige dans une affaire il doit prendre pour juge le taghout en terre de mécréance alors qu'Allah a interdit de prendre pour juge le taghout.

Le questionneur ne doit donc pas obéir à son père. Il doit le convaincre en s'aidant des gens de bien qui lui conseillerons d'autoriser cela à son fils ou de l'accompagner et de voyager avec lui vers une terre d'Islam pour être en sécurité dans leur religion et pour qu'ils obtiennent la récompense de la hijra. Et celui dont la hijra est vers Allah et Son Messager (صلى الله عليه وسلم), sa hijra sera comptée ainsi.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]